RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant organisation de l'élection des représentants des personnels au conseil du SUAPS – scrutin du mardi 23 juin 2026.

Décision n°2026-OR-050

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D. 714-41 à D. 714-53 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu les statuts du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;

Vu la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse.

DECIDE

Article 1 : Dates de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels au conseil du SUAPS de l'Université de Toulouse auront lieu :

- **Mardi 23 juin 2026 de 9h00 à 17h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date de publication de la présente décision jusqu'au mardi 23 juin 2026 inclus
Affichage des listes électorales	Mardi 26 mai 2026
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 9 juin 2026 à 12h00
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Mercredi 10 juin 2026 à 12h00
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 11 juin 2026 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Jeudi 11 juin 2026
Date limite de demande de procuration	Lundi 22 juin 2026 à 12h00
Date limite de réclamation contre les omissions ou inscriptions sur les listes électorales pour les électeurs inscrits d'office	Mardi 23 juin 2026
SCRUTIN A L'URNE ET PAR PROCURATION **Salle 128, 1er étage du bâtiment du SUAPS** **Mardi 23 juin 2026** **De 09h00 à 17h00**	
Dépouillement	Mardi 23 juin 2026 à partir de 17h05
Proclamation des résultats par la Présidente de l'Université	Vendredi 26 juin 2026 au plus tard
Recours auprès de la Présidente de l'Université	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats
Recours auprès du tribunal administratif	Dans un délai de 2 mois suivant la décision de la CCOE

Article 2 : Sièges à pourvoir

Collèges	Nombre de titulaires
Collège des enseignants d'éducation physique et sportive	4
Collège BIATSS	1

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des personnels du SUAPS sont élus pour une durée de 4 ans.
Les mandats prendront effet à compter de la proclamation des résultats.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales seront affichées **Mardi 26 mai 2026.**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège qui sera consultable dans les lieux d'affichage suivants :

- Site ENT de l'université, un lien sera établi vers l'intranet depuis la page « Elections » du site internet de l'université.

5.1 : Inscriptions d'office sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour :

1. **Personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires** de l'université en position d'activité, qui y sont détachés ou mis à disposition en fonction à la date du scrutin, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en détachement sortant, en disponibilité et en congé parental.

2. **Personnels enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires** en fonction à la date du scrutin sous réserve qu'ils effectuent leurs activités d'enseignement dans l'établissement au moins égale au tiers des obligations d'enseignements apprécié sur l'année universitaire :

   - Enseignants-chercheurs stagiaires sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TD/TP au SUAPS ;
   - Enseignants-chercheurs contractuels sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TD/TP au SUAPS ;
   - Enseignants-chercheurs associés et invités sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TD/TP au SUAPS ;
   - Enseignants sur des emplois vacants d'enseignement du 2nd degré sous réserve d'effectuer 128h de cours ;
   - Personnels sous contrat de chaire de professeur junior sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TD/TP au SUAPS ;
   - ATER sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TD/TP au SUAPS ;

- Assistants associés sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TD/TP au SUAPS ;
- Lecteurs sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TD/TP au SUAPS.

3. **Personnels BIATSS du SUAPS** :

- Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux et de santé, titulaires, qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en détachement sortant et en congé parental ;

- Personnels titulaires (scientifiques et autres) des bibliothèques qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en détachement sortant et en congé parental ;

- Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux et de santé, non titulaires, sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles :
  - en fonctions dans l'établissement à la date des élections ;
  - et effectuant un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée minimum de 10 mois.

5.2 : Inscriptions sur demande uniquement

Le corps électoral inscrit sur demande de leur part aux élections des conseils centraux est composé des :

- Enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés à l'UT sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h de TP/TD au SUAPS ;
- Enseignants du second degré titulaires qui ne sont pas affectés à l'UT sous réserve d'effectuer 128h TD/TP au SUAPS ;
- Enseignants vacataires sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h TP/TD au SUAPS ;
- Chargés d'enseignements vacataires sous réserve d'effectuer 42h de cours ou 64h TP/TD au SUAPS.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande au plus tard le **Mercredi 10 juin 2026 à 12h00.**
Les demandes doivent être adressées à daji.elections@utoulouse.fr

5.3 : Demande de rectification des listes électorales pour les électeurs inscrits d'office

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr

Article 6 : Scrutin

6.1 Scrutin des personnels des enseignants d'éducation physique et sportive

Les membres des personnels des enseignants d'éducation physique et sportive du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

6.2 Scrutin des personnels des BIATSS

Pour le représentant des personnels BIATSS où un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation de rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : Date limite de dépôt

Les déclarations de candidature doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du président de l'université ou déposées, au plus tard le **Mardi 9 juin 2026 jusqu'à 12h00** au :

Bâtiment Administratif
2e étage - Bureau 214
118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 09

Un accusé de réception sera remis par ce service au porteur de liste. Elles peuvent être également envoyées par mail à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr sous réserve d'être envoyées ensuite par courrier ou déposées dans les conditions fixées ci-dessus, dans les délais impartis.

7.3 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à daji.elections@utoulouse.fr par les candidats qui le souhaitent au plus tard le **Mardi 9 juin 2026 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université de Toulouse.

7.4 Recevabilité

7.4.1 : Règles de recevabilité des candidatures au scrutin de liste (Collège personnels d'enseignement)

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe[1]
Les listes peuvent être incomplètes à condition de remplir la moitié des sièges à pourvoir.
Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
Les listes doivent être accompagnées de l'original de la déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité ou d'une carte professionnelle.

7.4.2 : Règles de recevabilité des candidatures au scrutin majoritaire (Collège personnels BIATSS)

La candidature individuelle se compose de l'original de la déclaration de candidature signée par le candidat et d'une copie d'une pièce d'identité ou d'une carte professionnelle.

[1] Article L719-1 du Code de l'éducation.

7.4.3 : Règles de recevabilité communes des candidatures au scrutin de liste (Collège personnels d'enseignement) et au scrutin majoritaire (Collège personnels BIATSS)

Les candidats qui déposent des listes (collèges personnels d'enseignement) ou des candidatures individuelles (collège BIATSS) peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Après le **jeudi 11 juin 2026 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, le président demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

7.5 : Affichage des listes

Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit le **jeudi 11 juin 2026.** Elles seront également consultables sur le site internet de l'Université de Toulouse.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin le jour du scrutin, soit le **mardi 23 juin 2026.**
Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

L'établissement assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'ils mettent à leur disposition.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'université, à l'extérieur des bâtiments.
L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.
Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote dans le respect des mesures sanitaires prévues.

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité et sanitaires, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Pour les réunions en mode présentiel, le port du masque et le respect des mesures de distanciation sont obligatoires pour les intervenants et participants dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Les personnels doivent présenter **leur carte professionnelle** délivrée par l'administration ou une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.
Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.
Le mandant doit justifier personnellement de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit effectuer sa demande **jusqu'à la veille du scrutin**, **lundi 22 juin 2026**, soit :

- par courriel à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr en joignant une pièce d'identité justificative ;
- auprès du Pôle des Affaires Institutionnelles, bureau 214, 2e étage de l'administration centrale.

Aucune photocopie ne sera acceptée.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 10 : Bureau de vote

Est institué le bureau de vote suivant pour les personnels :

Bureau de vote central : 9h00-17h00			
Site	**Président**	**Lieux**	**Dépouillement**
Toulouse	Anne-Charlotte SARTELET	Salle 128, 1er étage du bâtiment du SUAPS	**Mardi 23 juin 2026 à 17h05 sur place**

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu dans chaque bureau de vote le **mardi 23 juin 2026 à partir de 17h05**.
Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.
Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.
Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales publiés sur internet, soit le **vendredi 26 juin 2026** au plus tard.

Article 12 : Recours

Tout électeur ou candidat peut contester la régularité de l'élection dans un délai de 5 jours à compter de la publication des résultats, par recours gracieux auprès de la présidente de l'université. Les recours doivent être motivés et adressés par écrit (courrier recommandé ou électronique).
La présidente de l'université statue dans un délai de 5 jours à compter de la réception du recours.
En cas de rejet, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 13 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Publicité

La présente décision est affichée au SUAPS. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 26 mai 2026,
La Présidente de l'Université de Toulouse,
Odile RAUZY

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE